



## Communiqué de presse

### **Accord relatif à la prise de congés dans la branche sport, la CGT ne signe pas !**

Dans la branche sport, les organisations représentatives des employeur·ses (COSMOS, CNEA) viennent de signer avec la CFDT et la FNASS un accord relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19. Cet accord prévoit que l'employeur·se, de manière dérogatoire jusqu'au 31 août, peut imposer la prise de 6 jours de congés payés avec un préavis d'une journée ainsi que la possibilité de les fractionner. Cela fait suite à l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 qui permet de négocier un tel dispositif dans les branches professionnelles ou les entreprises.

Pour sa part, la CGT n'est pas signataire de cet accord qui est un recul pour les droits des salarié·es de la branche du sport. L'accord ne propose aucune contrepartie aux salarié·es. Il ne prend en compte aucune adaptation aux différences de conditions d'exercice, de structures, de contrats.

La CGT est consciente de la crise traversée mais réaffirme que les solutions qui seront mises en œuvre pendant et pour la sortie de crise ne doivent pas être imposées mais négociées. Ce qui suppose qu'elles soient construites par les salarié·es au plus proche de leurs conditions de travail. De plus le texte soumis à signature impose des contraintes exorbitantes non compatibles avec la vie privée des salarié·es.

*Montreuil, le 6 avril 2020*